

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du vendredi 10 juillet 2020 à 19 h 00

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 07/07/2020 En exercice: 19

Qui ont pris part à la Délibération : 13 Procurations : 6 Date d’Affichage : 15/07/2020

L’an deux mil vingt et le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : Lise FABRON a donné procuration à Valérie MORELLI, Isabelle JEANSON a donné procuration à Nathalie GHIGLIONE, Sophie REDJEB a donné procuration à Jean-Pierre ROCH, Cédric MILLON a donné procuration à Michel LOTTIER, Michel GORODETSKA a donné procuration à Evelyne LABORDE, Thibault KHELSTOVSKY a donné procuration à Noémie DEQUIDT. Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°55-2020 Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Monsieur le Maire, expose que conformément - aux termes du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l’élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2, dont fait partie le département des Alpes-Maritimes, interviendra le dimanche 27 septembre 2020. - à

l’instruction NOR : INTA20155957J du 30 juin du ministre de l’intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissant le tableau des électeurs sénatoriaux, il convient de procéder à l’élection de 5 délégués du conseil municipal et leurs suppléants afin d’établir le tableau des électeurs sénatoriaux. Les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. M. le maire constate le nombre de liste déposée : « Blausasc pour vous et avec vous » Il compose le bureau de vote ainsi : -Michel LOTTIER, président, - M. Benjamin BERKOUKCHI -M. Yves PONS- M. Pierre

PANDOLFI

Mme Evelyne LABORDE, secrétaire du bureau de vote. Il est procédé aux opérations de vote. Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants

Premier tour de scrutin : nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 19 à déduire 0 bulletin blanc reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu : Liste « Blausasc pour vous et avec vous » : 19 (dix-neuf) voix ainsi les délégués suivants ont été élus : M. Michel LOTTIER, titulaire Mme Evelyne LABORDE, titulaire, M. Yves PONS, titulaire, Mme Isabelle JEANSON, titulaire, M. Jean-Pierre ROCH, titulaire, M. Christophe ALAMEL, suppléant, Mme Valérie MORELLI, suppléante, M. Cédric MILLON, suppléant.

Délibération n°56-2020 Objet : Décision modificative n°1 au budget assainissement

M. le Maire, rapporteur Monsieur le Maire informe son conseil que la préfecture a fait savoir qu’une erreur s’était produite lors de l’élaboration du budget assainissement, un montant a été porté en recettes de fonctionnement sur l’article R 002, alors qu’il n’y avait pas d’affectation du résultat de fonctionnement de l’année 2019. Une décision modificative est donc nécessaire pour rectifier cette erreur :

Dépenses de fonctionnement : Article 6156 Maintenance -1 012.58€ TOTAL D011 charges à caractère général -1 012.58€

Recettes de fonctionnement : R 002 excédent antérieur reporté -1 012.58€ TOTAL R002 Excédent antérieur reporté fonc -1 012.58€

Où l’exposé de M. le Maire, Le conseil municipal, à l’unanimité, Approuve la décision modificative n° 1 au budget assainissement telle que décrite ci-dessus

Délibération n°57-2020 Objet : Modification de la délibération du 17/06/2020 relative au budget cimetière et à la TVA

M. le Maire, expose, Par délibération n°22-2020 du 17 juin 2020 les membres de cette assemblée ont voté un budget primitif cimetière dont les opérations devaient être assujetties à la TVA. Or, ce budget qui enregistre les achats de caveaux et ventes de concession au cimetière communal n’entre pas dans le champ d’application de la TVA selon des informations transmises par les services fiscaux. En effet, « les opérations de gestion et d’entretien des cimetières (article L2321-2-14° et L.2223-1 du C.G.C.T.) constituent une activité placée en dehors du champ d’application de la TVA, notamment, pour la gestion des concessions de terrains et de cases de columbariums, construction, l’entretien et la gestion du caveau provisoire pour les dépôts temporaires, la construction et la gestion de columbariums dans l’enceinte du cimetière. . . », opérations qui ne peuvent être exercées que par la commune et ne peuvent être déléguées. Par conséquent les ventes de concessions et caveaux au cimetière enregistrées dans ce budget ne seront pas soumises à la TVA, donc aucun numéro de TVA ne sera demandé aux services fiscaux. Ayant entendu l’exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, à l’unanimité, Le conseil municipal, - Prend acte de la modification du budget en indiquant que les ventes de concessions et caveaux au cimetière enregistrées dans ce budget ne seront pas soumises à la TVA, donc aucun numéro de TVA ne sera demandé aux services fiscaux.

Délibération n° 58-2020 Objet : Modification de la délibération du 17/06/2020 relative aux prix des caveaux et à la TVA

M. le maire rappelle que par délibération du 17/06/2020 n° 52-2020 le prix des caveaux au cimetière communal de Blausasc avait été voté avec la TVA au taux en vigueur. Or, les ventes de concessions avec caveaux au cimetière ne sont pas soumises à la TVA. Les prix sont donc modifiés ainsi : - concession avec caveau 4 places au cimetière de Blausasc - 7 000,00 € pour 30 ans renouvelable, - 3 500.00 € tous les 30 ans Ces nouveaux tarifs sont mis en place immédiatement. Après avoir ouï l’exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, - Approuve le prix d’une concession avec caveau 4 places au cimetière de Blausasc pour une durée de 30 ans à 7 000.00 € - Approuve le prix du renouvellement pour 30 ans de la concession avec caveau à 3 500.00 €

Délibération n° 59-2020 Objet : Règlement intérieur des structures périscolaires, des transports et tarifs des repas cantines la rentrée de septembre 2020

Madame Evelyne Laborde, adjointe au maire, Expose que le règlement intérieur des structures périscolaires est modifié pour la rentrée scolaire 2020/2021 en ce qui concerne les tarifs des repas de la cantine. Elle rappelle que les modalités du règlement intérieur sont conformes aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de l’Action Sociale des Familles.

Fonctionnement des services Périscolaires Accueil du matin : Horaires : Ecole de la Pointe- Garderie gratuite 7h30 – 8h20

Accueil du midi : - Fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis -Cantine et service animation (ANIM) à l’école élémentaire -Cantine à l’école maternelle

École élémentaire : 12h00 à 14h00 École maternelle : 11h30 à 13h15

Accueil du soir : École de La Pointe Garderie payante 16h15 - 18h30 pour les enfants de l’école maternelle

16h30 - 18h30 pour les enfants de l’école élémentaire

Tarifs de la cantine à compter de la rentrée 2020-2021 Enfants des classes maternelles 3.50€ Enfants des classes élémentaires 3.95€

Repas PAI pour les enfants des classes Maternelles et élémentaires 7.44€

Domiciliés hors commune : Enfants des classes maternelles 6.90€ Enfants des classes élémentaires 7.40€

Repas des adultes (pour les professeurs des écoles souhaitant manger sur place) - Repas adultes 4.80€

Les tarifs de la garderie scolaire payante le soir de 16h15 à 18h30 pour les enfants de l'école maternelle et de 16h30 à 18h30 pour les enfants de l'école primaire

Option 1 : tarif forfaitaire mensuel 26€ Option 2 : carte de 10 présences 20€

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame l'adjointe au Maire en son rapport, et avoir délibéré, à l'unanimité, - Décide d'adopter pour l'année 2020-2021 le règlement intérieur joint à cette délibération ; - Adopte les nouveaux tarifs de la cantine et de la garderie scolaire comme indiqué ci-dessus ;

- Précise que ces tarifs seront mis en place à compter de la rentrée scolaire 2020/2021

Délibération 60-2020 Objet : Achat de parcelles de terrains à LUCERAM auprès de la SAFER dans le cadre du pastoralisme et demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose La SAFER a proposé à l'achat des parcelles de terrain situées à LUCERAM. Ces parcelles sont enclavées parmi des terrains appartenant déjà à la commune de Blausasc. Les parcelles proposées à la vente sont cadastrées section B n° 60 – 61 – 62 – 64 et 65 sises lieu-dit Petit Braus à LUCERAM, pour un total de 6 ha 54 ares 40 ca. Le prix proposé par la SAFER est de 13 088.00 € (treize mille quatre-vingt-huit euros), auquel il convient d'ajouter les frais SAFER de 1 200 € TTC et les frais d'actes. Il est intéressant pour la commune d'acquérir ces terrains qui permettront d'agrandir la zone de pâturage des animaux de M. Le Goff avec qui la commune a signé une convention de pâturage. Il est proposé à l'assemblée de demander une subvention pour cet achat auprès du Conseil Départemental à hauteur de 5 235.20 € représentant 40 % de 13 088.00 €. Ayant entendu l'exposé de M. Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal, • Accepte d'acquérir les parcelles sises à LUCERAM lieu-dit Petit Braus cadastrées section B n° 60 – 61 – 62 – 64 et 65 pour un total de 6 ha 54 ares 40 ca au prix de 13 088.00 € (treize mille quatre-vingt-huit euros) frais SAFER de 1 200.00 € TTC et frais d'acte en sus, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, • Autorise M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 5 235.20 €

• Précise que cette dépense est prévue au budget de la commune

Délibération n°61-2020 Objet : Achat du terrain situé à la Pointe Nord à Blausasc cadastré section C N° 0241 à appartenant à Mmes DALBERA et demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose Mesdames Marie, Jeannette DALBERA, Nelly, Sylvaine DALBERA, Etienne, Renée DALBERA et Marcelle, Olga DALBERA sont propriétaires d'une parcelle sise La Pointe Nord à Blausasc cadastrée section C N° 0241 d'une superficie de 1 953 m². Ce terrain à vocation agricole est proposé à vente au prix de 40 000 € (quarante mille euros). La commune étant propriétaire des parcelles jouxtant de part et d'autre la parcelle en vente il serait très intéressant pour elle d'acquérir ce terrain. M. le Maire précise par ailleurs que les parcelles dont elle est propriétaire, sont actuellement cultivées afin de produire des légumes bio pour la restauration scolaire des enfants de Blausasc. Cet achat permettra d'agrandir sa surface de culture. M. le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention pour cet achat auprès du Conseil Départemental à hauteur de 16 000 € représentant 40 % de 40 000.00 €. Ayant entendu l'exposé de M. Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal, • Autorise M. le Maire à acquérir auprès de Mesdames Marie, Jeannette DALBERA, Nelly, Sylvaine DALBERA, Etienne, Renée DALBERA et Marcelle, Olga DALBERA la parcelle cadastrée section C N° 0241 d'une superficie de 1 953 m² sise à la Pointe Nord à Blausasc au prix de 40 000 € (quarante mille euros) • Dit que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, • Autorise M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 16 000.00 € • Précise que cette dépense est prévue au budget de la commune

Délibération n°62-2020 Objet : Demande de subvention au Conseil départemental pour l'achat de diverses parcelles sur la commune auprès de la SAFER et rectification du prix d'achat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°51-2020 du 17 juin 2020 vous l'avez autorisé à acquérir auprès de la SAFER les parcelles suivantes pour un total de 1 ha 14 a 21 ca, afin de les mettre à disposition d'un agriculteur :

Lieu-dit	Section	N°	Ancien n°	Surface	Lieu-dit	Section	N°	Ancien n°	Surface	Lieu-dit	Section	N°	Ancien n°	Surface
La Colleta : C		1363	0204	3 a 47 ca	La Colleta : C		1364	0204	81 a	La Colleta : C		1365	0204	3 a 58 ca
La Colleta : C		1366	0204	3 a 74 ca	La Colleta : C		1367	0204	3 a 61 ca	La Colleta : C		1368	0204	4 a 64 ca
La Colleta : C		1369	0204	78 ca	La Colleta : C		1370	0204	26 ca	La Colleta : C		1371	0204	1 a 13 ca
La Colleta : C		1372	0204	2 a 20 ca	La Colleta : C		1373	0205	3 a 26 ca	La Colleta : C		1374	0205	3 a 09 ca
La Colleta : C		1375	0205	5 a 37 ca	La Colleta : C		1376	0205	3 a 83 ca	La Colleta : C		1377	0205	4 a 00 ca
La Colleta : C		1378	0205	3 a 89 ca	La Colleta : C		1379	0205	1 a 20 ca	La Colleta : C		1380	0206	32 a 40 ca
La Colleta : C		1381	0206	1 a 8 ca	La Colleta : C		1382	0206	3 a 14 ca	La Colleta : C		1383	0206	5 a 25 ca
La Colleta : C		1384	0206	5 a 05 ca	La Colleta : C		1385	0206	57 ca	La Colleta : C		1386	0206	1 a 35 ca
La Colleta : C		1387	0206	2 a 07 ca	La Colleta : C		1388	0206	3 a 07 ca	La Colleta : C		1389	0206	4 a 60 ca
La Colleta : C		1390	0206	1 a 07 ca	La Colleta : C		1391	0206	2 a 60 ca	La Colleta : C		1392	0206	2 a 34 ca
La Colleta : C		1393	0206	3 ca	La Colleta : C		1362	0204	1 ca					

Ainsi qu'un cabanon en dur d'environ 35 m² positionné sur la parcelle C 1365 Le prix de cet achat s'élève à 85 200 € et non 85 000.00 € comme indiqué par erreur sur la délibération du 17/06/2020 se décomposant ainsi - Prix du terrain 75 000.00 € - Frais SAFER 10 200.00 €

Une subvention de 40 % du montant du prix du terrain, soit 30 000 € peut être demandée au Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'acquérir la totalité de ces parcelles auprès de la SAFER au prix de 85 200.00 € (quatre vingt cinq mille deux cents euros), et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour cet achat Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, • Approuve l'acquisition de toutes les parcelles de terrain listées ci-dessus sises au lieu-dit La Colleta pour une superficie de 1 hectare 14 ares 21 centiares à la SAFER pour un montant de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) auquel il faut ajouter les frais SAFER pour 10 200.00 € HT, frais d'acte en sus
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente • Autorise M. le maire à demander une subvention auprès du conseil départemental d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) • Précise que la dépense est inscrite au budget 2020 de la commune

Séance du vendredi 10 juillet 2020 à 19 h 00

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 19 Date de la Convocation : 07/07/2020 En exercice: 19

Qui ont pris part à la Délibération : 14 Procurations : 5 Date d'Affichage : 15/07/2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : Lise FABRON a donné procuration à Valérie MORELLI, Isabelle JEANSON a donné procuration à Nathalie GHIGLIONE, Sophie REDJEB a donné procuration à Jean-Pierre ROCH, Cédric MILLON a donné procuration à Michel LOTTIER, Michel GORODETSKA a donné procuration à Evelyne LABORDE. Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 63-2020 Objet : Nouvelle convention avec la société VICAT

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle: Des liens étroits unissent la Commune de BLAUSASC et la Société VICAT puisqu'en 1926 lorsque BLAUSASC a été érigée en Commune, la cimenterie existait déjà. Depuis près d'un siècle, la Société VICAT exploite donc des carrières sur le territoire de la Commune de BLAUSASC destinées à alimenter en matériaux la cimenterie située sur cette dernière. Les rapports entre VICAT et la Commune de BLAUSASC sont actuellement régis par la convention du 22 décembre 2011 et un avenant n°1 du 9 décembre 2016. La présence de la Société VICAT sur le territoire communal constitue un atout économique particulièrement important, permettant à la Commune de percevoir annuellement des redevances du fait de l'extraction de pierres sur les sites de carrière d'ores et déjà existants. Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27 mars 2013, a pris en compte la pérennité mais également le développement des sites des carrières ainsi que leur intégration dans l'environnement local dans le respect des principes du développement durable. Il convient en effet de rappeler que désormais, l'exploitation des carrières fait l'objet de cahiers des charges respectueux pour l'environnement et la remise en état du site après exploitation. Le Plan Local d'Urbanisme concorde avec une volonté de réorganisation et de rationalisation par VICAT de l'exploitation de ses trois zones de carrière sur notre territoire à savoir : - les Clues (calcaire) - La Butte Pelletier - poste 26 (mame) - Sud Mame (mame). La convention qui régit actuellement les rapports entre la Commune de BLAUSASC et la Société VICAT ne permet plus d'assurer pour la Société VICAT une pérennité suffisante quant à l'accès à la ressource dès lors que la convention actuelle est prévue d'expirer en 2046 de sorte qu'elle ne correspond pas à la durée de l'autorisation préfectorale en cours (2049) et ne correspondra pas non plus avec la durée des nouvelles autorisations préfectorales à obtenir. Mais surtout, les termes de la convention actuelle n'assurent plus à la Commune une réelle lisibilité à long terme quant à la gestion de ses finances et de ses investissements dès lors que, désormais, la volonté de notre collectivité est de lisser les sommes versées par la Société VICAT et de les harmoniser sur la durée d'un nouvel accord, ce qui offrira l'avantage également à la Commune de préserver ses ressources des aléas de l'avancée de l'exploitation sur ces terrains et de faire prendre en compte par l'exploitant l'immobilisation à long terme de terrains communaux. C'est la raison pour laquelle des négociations ont été entreprises depuis plusieurs mois avec la Société VICAT aux fins de trouver un nouvel accord prenant effet le 1er août 2020 et expirant le 31 décembre 2079, accord portant sur des parcelles d'ores et déjà exploitées par la Société VICAT, mais également sur de nouveaux terrains. Outre une meilleure lisibilité sur la gestion des finances communales, la collectivité locale va désormais bénéficier d'un revenu de base augmenté de 800.000 € par an à un 1.000.000 € (un million d'euros) par an à partir de 2026 au titre des redevances perçues auprès de la Société VICAT correspondant à une consommation annuelle moyenne de 1.200.000 tonnes de crue par la cimenterie de la Grave, outre une somme supplémentaire de deux millions d'euros versées en quatre annuités de 400.000 € chacune et de deux annuités de 200.000 € chacune de 2020 à 2025. Au-delà de 1.200.000 tonnes de crue consommée, se déclenche le versement d'une rémunération complémentaire au profit de la Commune indexée en fonction de la consommation annuelle qui est maintenue à l'identique de la précédente convention. La Commune va désormais consolider ses finances sur le long terme et se protéger de tout aléa dans le cadre de l'exploitation plus ou moins importante, en fonction de la consommation et des perturbations économiques. En outre, la Société VICAT accepte de procéder au réaménagement spécifique de certains terrains en accord avec les souhaits de la Commune. C'est ainsi que : pour ce qui concerne la Butte Pelletier, la Société VICAT s'engage avec le soutien de la Commune à mettre en œuvre les démarches nécessaires auprès de l'administration préfectorale afin de ne plus l'exploiter et de la restituer au propriétaire en l'état sans réalisation du plan d'eau. à accorder à la Commune un pacte de préférence des terrains de la carrière que la société n'exploiterait plus et qu'elle viendrait à vendre sur les Clues, la Société VICAT s'engage à restituer les terrains aplanis en carreaux à vocation industrielle et artisanale et reforestés. sur la mame Sud, la Société VICAT s'engage à créer un vallon à débouché Ouest réaménagé en un complexe écologique avec reforestation et création d'une pelouse sèche. Tous ces aménagements permettront ainsi une meilleure valorisation du site et des terrains exploités, une fois l'extraction terminée. Par ailleurs, un comité de pilotage est créé en vue du suivi de la convention ce qui va permettre à la Commune de BLAUSASC de vérifier les engagements de la Société VICAT et d'aplanir toute difficulté qui pourrait survenir en cours de convention. Tous ces éléments constituent d'importantes avancées au profit de la Commune de BLAUSASC tant sur le plan financier que sur le plan du développement durable et du contrôle de la Société VICAT. Enfin, sont toujours prévues : des réductions à hauteur de 20% sur le prix du ciment pour les habitants de la Commune de BLAUSASC sur présentation d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux dans la limite de 5 tonnes par ans et par foyer fiscal ; une information en priorité aux habitants de la Commune des besoins par la Société VICAT en personnel permanent et temporaire. C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à régulariser avec la Société VICAT et à signer la convention jointe au projet de délibération. Oui le maire en son rapport, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés Prenant acte des importantes avancées pour la Commune du fait de la convention de foretage négociée avec la Société VICAT, Autorise Monsieur le Maire de BLAUSASC à signer avec la Société VICAT la convention de foretage. Autorise Monsieur le Maire de BLAUSASC à effectuer toutes démarches liées à l'exécution de ladite convention.

Délibération n° 65-2020 Objet : réaménagement du parvis de la mairie école primaire et demande de subvention au conseil départemental

Monsieur le Maire, Expose à la suite des fortes intempéries du mois de novembre 2019 des grosses infiltrations d'eau se sont produites du parvis de la mairie ayant entraîné des dégâts dans une salle de l'école primaire. Des travaux doivent être réalisés afin de réaménager le parvis et y refaire l'étanchéité. Un devis a été établi par l'entreprise La Nouvelle Sirolaise de Construction pour un montant de travaux s'élevant à 54 075 € HT. Une demande de subvention d'un montant de 21 630.00 € qui représente 40% du coût des travaux H.T. sera présentée auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, - Approuve les travaux de réaménagement du parvis de la mairie école avec reprise de l'étanchéité pour un montant de 54 075 € HT, - Autorise Monsieur le Maire, à demander une subvention au Conseil Départemental d'un montant de 21 630.00 € soit 40% du coût des travaux

Délibération n° 66-2020 Objet : demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire, Explique que le Département dispose d'une enveloppe de crédits attribués au titre de la répartition du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Dans ce cadre, il propose de déposer auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention au titre des amendes de police 2020 en vue de la réalisation du réaménagement du parvis de la mairie – école primaire ainsi que des travaux de pose de barrières de sécurité Quartier Arléri et Route de la Madone dont le détail est joint à cette délibération pour un montant total HT de 75 175 €. Une demande de dotation d'un montant de 22 555.25 € qui représente 30% du coût des travaux H.T. sera réalisée auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au titre des amendes de police 2020. Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve les travaux notés sur le détail joint pour un montant total de 75 175.00 € HT, Autorise Monsieur le Maire, à demander une subvention au titre des amendes de police 2020 d'un montant de 22 555.25 € soit 30% du coût des travaux

TRAVAUX A REALISER DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Réaménagement du parvis mairie école primaire	54 075.00	64 890.00	Pose barrières de sécurité quartier Arléri	14 450.00	17 340.00
Pose barrières de sécurité Route de la Madone	6 650.00	7 980.00			
			TOTAL	75 175.00	90 210.00

Délibération n° 67-2020 Objet : attribution de la prime exceptionnelle Covid 19 au personnel communal

Monsieur le Maire, rapporteur VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88, VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19, VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11; VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel, CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14-mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire, CONSIDERANT que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel M. le Maire propose : Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19 -D'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public et privés présents durant la période -Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes : -Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire dans les écoles de la commune par le personnel des écoles, -Garde des enfants du personnel soignant pendant la période de l'épidémie de Covid 19 -Agence postale communale et mairie annexe recevant le public pendant la période de l'épidémie de Covid 19 avec les mesures sanitaires correspondantes -Agents techniques mis à disposition des aînés et personnes isolés pour les courses alimentaires et/ou pharmaceutiques -Personnel administratif en mairie permanence pour mise en place des listes des personnes vulnérables sur la commune, préparation de la reprise des écoles, cantines, transports scolaires. - Le montant maximum attribué est fixé à 600 € modulée en fonction du temps de travail de l'agent - Elle sera versée en une seule fois en 2020. - L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - Approuve le versement de la prime exceptionnelle Covid 19 à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public et privé présents durant la période selon les dispositions citées ci-dessus, - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants,

Délibération n° 68-2020 Objet : Aménagement de l'ancien local « Toupacher » à la Pointe Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Le Maire expose au conseil municipal que des travaux vont être entrepris à la Pointe de Blausasc sur l'emplacement de l'ancien « Toupacher » dans le but d'aménager le secteur en créant 1 place, des commerces et salle de sport. Il indique que le maître d'œuvre de cette opération sera désigné par une consultation de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres en procédure simplifiée. Le conseil municipal, Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - Autorise M. le Maire à lancer l'appel d'offres en procédure simplifiée pour le choix du maître d'œuvre pour le projet d'aménagement du secteur de la Pointe comportant 1 place, des commerces et salle de sport, - Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet

Délibération n° 69-2020 Objet : Projet sportif au Col Pelletier Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'une piscine avec vestiaires, snack et buvette au Col Pelletier. Il indique que le maître d'œuvre de cette opération sera désigné par une consultation de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres en procédure simplifiée. Le conseil municipal, Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - Autorise M. le Maire à lancer l'appel d'offres en procédure simplifiée pour le choix du maître d'œuvre pour le projet de création d'une piscine avec vestiaire, snack et buvette au Col Pelletier, - Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme